



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2023_130

Envoyé en préfecture le 29/12/2023
Reçu en préfecture le 29/12/2023
Publié le 29/12/2023
ID : 048-214800393-20231205-D_2023_130-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois et le cinq décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

9 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Florence FERNANDEZ, Jérôme JACQUES, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Manuel MARTINEZ, Christian MOLANDRE, Philippe ROCHOUX.

6 Absents excusés : Colette CROUZET ayant donné pouvoir à Manuel MARTINEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Jérôme JACQUES, Manuel PAGES ayant donné pouvoir à Vincent LACAN, Lydie ROUJON, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : création de postes à l'école publique (ATSEM, agent social et adjoint technique)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet (35/35^{èmes}) ou à défaut un emploi permanent d'agent social territorial (catégorie C) à temps complet (35/35^{èmes}), d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet (9.94/35^{èmes} annualisé) en raison de la réorganisation nécessaire suite au départ en retraite d'un agent, pour occuper les fonctions d'accompagnement des enfants lors du temps de classe, d'aide à la préparation des activités avec l'enseignante, de ménage et rangement des locaux, de participation au service de la cantine.

Considérant le délai restreint pour lancer ce recrutement, il est nécessaire d'ouvrir plusieurs postes afin de permettre le recrutement en fonction du profil du ou des candidats retenus, le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet (35/35^{èmes}), à compter du 1er janvier 2024, pour assurer les fonctions de d'accompagnement des enfants lors du temps de classe,

d'aide à la préparation des activités avec l'enseignante, de ménage et rangement des locaux, de participation au service de la cantine.

- à défaut, la création d'un emploi permanent d'agent social (catégorie C) à temps complet (35/35^{èmes}) pour assurer les fonctions de d'accompagnement des enfants lors du temps de classe, d'aide à la préparation des activités avec l'enseignante, de ménage et rangement des locaux, de participation au service de la cantine

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non-complet à raison d'une durée hebdomadaire de service annualisée de 9.94 heures (9.94/35^{èmes}), à compter du 1er janvier 2024, pour assurer les fonctions de ménage et rangement des locaux, de participation au service de la cantine

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2024,

Filière : sociale

Cadre d'emplois : agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Catégorie hiérarchique : C

Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Filière : sociale

Cadre d'emplois : agent social territorial

Catégorie hiérarchique : C

Grade : agent social : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Filière : technique

Cadre d'emplois : adjoint technique

Catégorie hiérarchique : C

Grade : adjoint technique : - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 2.28

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (2°) du Code général de la fonction publique (pour les besoins des services et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Cet agent contractuel devrait être titulaire du CAP petite enfance ou du BP REA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	

